

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 15
Contre : 3
Abstention : 1

L'an 2020, le 17 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

**Excusée ayant donné procuration** : Mme BEBIN Emmanuelle à M. SAUZEAU Dominique

**A été nommée secrétaire** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

### 2020-33 – Désignation du lieu de réunion de conseil municipal

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Depuis l'installation du nouveau conseil municipal, les réunions se sont déroulées à la Salle de l'Aquarelle afin de respecter les mesures nécessaires à l'application des gestes barrière liés à l'épidémie de Covid-19.

Certains dispositifs transitoires portant sur la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements prévus par les lois du 23 mars et du 22 juin, ainsi que les ordonnances des 1er, 8 avril et du 13 mai ont pris fin le 30 août 2020 (date retenue par le législateur dans la loi du 22 juin 2020), comme la possibilité d'organiser des réunions de l'organe délibérant en tout lieu.

La salle du conseil municipal de la Mairie ne permettant pas d'assurer la tenue des réunions dans des conditions sanitaires satisfaisantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

#### **DÉSIGNE**

La salle de L'Aquarelle comme lieu de réunion du conseil municipal

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/09/2020  
Le Maire

Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 17 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

**Excusée ayant donné procuration** : Mme BEBIN Emmanuelle à M. SAUZEAU Dominique

**A été nommée secrétaire** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

### 2020-34 – Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Territoire d'énergie Mayenne (TE53).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Saint-Jean-sur-Mayenne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (Te53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans : 2021.2022.2023.2024).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : autorise Monsieur BARRÉ Olivier, maire, à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3** : autorise le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité de Saint-Jean-sur-Mayenne

**Article 4** : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

**Article 5 :** décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/09/2020  
Le Maire



Olivier BARRÉ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	17

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 4
Abstention : 2

L'an 2020, le 17 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

Excusée ayant donné procuration : Mme BEBIN Emmanuelle à M. SAUZEAU Dominique

**A été nommée secrétaire** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

### 2020-35 – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à Laval Agglomération

#### PRÉSENTATION DE LA DÉCISION

Madame ou Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, Laval Agglomération a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le choix de Laval Agglomération.

Par délibération n°16 juillet 2020, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT.de la façon suivante :

- deux représentants par commune hors Laval (1 titulaire et 1 suppléant),
- 10 représentants pour la ville de Laval (5 titulaires et 5 suppléants)

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder au choix des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée (si le conseil municipal en décide à l'unanimité). Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Il est donc procédé au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération la délibération de Laval Agglomération en date du 16 juillet 2020 fixant la composition de la CLECT,  
Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,

Monsieur Denis MORVAN propose sa candidature de membre titulaire de la CLECT et Monsieur Frédéric MORIN de membre suppléant.

Monsieur Denis MORVAN et Monsieur Frédéric MORIN ayant obtenu 4 voix, ils ne sont pas retenus pour leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

de désigner :

- Monsieur Olivier BARRÉ, membre titulaire de la CLECT,
- Madame Valérie BOUGEANT, membre suppléant de la CLECT,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/09/2020  
Le Maire

Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	17

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 2

L'an 2020, le 17 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

**Excusée ayant donné procuration** : Mme BEBIN Emmanuelle à M. SAUZEAU Dominique

**A été nommée secrétaire** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

### 2020-36 – Convention relative à l'aménagement de la rue de La Mairie, de la rue du Port et au déplacement de l'arrêt de bus dans l'emprise de la RD 131

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de convention et ses annexes proposées par le Département de La Mayenne relatives à l'aménagement de la rue de la Mairie, de la rue du Port et au déplacement de l'arrêt bus dans l'emprise de la RD 131,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les dispositions à convenir entre les collectivités concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement et sur l'autorisation à accorder pour signer la convention,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et annexes relatives à ces travaux. (jointes en annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

#### **DECIDE**

D'accepter les conditions de gestion et d'entretien des ouvrages telles que présentées.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à **signer** la convention et annexes relatives à l'aménagement de la rue de la Mairie, de la rue du Port et au déplacement de l'arrêt bus dans l'emprise de la RD 131 ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/09/2020  
Le Maire



Olivier BARRÉ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 17 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

**Excusée ayant donné procuration** : Mme BEBIN Emmanuelle à M. SAUZEAU Dominique

**A été nommée secrétaire** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

### 2020-37 – INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE - ANNÉE 2020

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux Circulaire N° NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987 et la Circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2020 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Madame THOMINE Marie-Thérèse, domiciliée dans notre commune, assure la fonction de gardiennage de l'Église.

Il vous est proposé de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2020 à 479,86€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

Le versement de cette indemnité pour l'année 2020.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/09/2020  
Le Maire

Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2020, le 17 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

**Excusée ayant donné procuration** : Mme BEBIN Emmanuelle à M. SAUZEAU Dominique

**A été nommée secrétaire** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

### 2020-38 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Commune

Madame Valérie BOUGEANT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant : Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2020.

SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 020	Dépenses imprévues		-59.80 €
Opération 780 2051	Maison des services publics Concessions et droits similaires		+59.80 €
Opération 041 2118	Opérations patrimoniales Autres terrains		+ 149.00 €
Opération 041 1328	Opérations patrimoniales Autres subventions	+ 149.00€	
Total décision modificative N°1		+149.00€	+149.00€
Budget Primitif 2020 - Fonctionnement		1 535 044.14€	1 535 044.14€
Budget Primitif 2020 – Investissement		510 536.33€	510 536.33€

Cette décision est **ADOPTÉE** à la majorité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/09/2020  
Le Maire

Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 17 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

**Excusée ayant donné procuration** : Mme BEBIN Emmanuelle à M. SAUZEAU Dominique

**A été nommée secrétaire** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

### 2020-39 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

**Vu** la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité

**CONSIDERANT** que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

**CONSIDERANT** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**décide** :

#### **Article 1** : Objet

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion de l'agence postale communale (accueil, opérations financières, gestion des stocks, vente de produits postaux...), secrétariat de mairie (accueil physique et téléphonique, état civil, urbanisme, courrier, listes électorales...)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/12/2020

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/09/2020  
Le Maire

Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 17 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

**Excusée ayant donné procuration** : Mme BEBIN Emmanuelle à M. SAUZEAU Dominique

**A été nommée secrétaire** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

### 2020-40 – Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du département pour l'opération suivante :

- Aménagement d'un arrêt de bus sur la RD 131

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 9 500.00€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

de réaliser les travaux d'aménagement d'un arrêt de bus sur la RD 131

#### **AUTORISE**

le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/09/2020  
Le Maire

Olivier BARRÉ

